



L'ÉCHOGRAPHIE PENDANT LA GROSSESSE FICHE D'INFORMATION

*Cette fiche rédigée par le Collège Royal des Gynécologues Obstétriciens de Langue Française de Belgique (CRGOLFB) a pour but de vous expliquer l'examen proposé par votre obstétricien ou sage-femme.
Cette fiche est un complément des informations orales que vous avez reçues lors de votre consultation.
Si cette feuille d'information ne répond pas à toutes vos questions, n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires à votre obstétricien ou sage-femme.*



Qu'est-ce qu'une échographie ?

L'échographie est une technique permettant d'obtenir des images grâce à une sonde qui émet des ultrasons et réceptionne ensuite les « échos » renvoyés par les structures que les ultrasons ont rencontrés (pendant la grossesse : le fœtus, le placenta, ...).

D'où le terme « écho...graphie ». Les signaux ainsi captés par la sonde sont transformés par la machine en images visualisées sur un écran en temps réel.

Des photos peuvent être prises pendant l'échographie mais la meilleure analyse des images se fait « **en direct** » au cours même de l'examen.

Le Doppler peut être utilisé au cours d'une échographie pour mesurer la vitesse des flux sanguins dans certains vaisseaux (par exemple des vaisseaux du fœtus, du cordon ombilical, des artères utérines de la maman, ...).

L'échographie 3D (= 3 Dimensions) permet d'obtenir des images de volume, c'est-à-dire des images « en relief ». Cette technique n'est pas nécessaire pour un examen de dépistage de routine.

La qualité de ces images 3D dépend des conditions de l'examen : épaisseur du ventre de la maman, présence de cicatrices abdominales, position du fœtus, quantité de liquide amniotique, ...

Quand réalise-t-on une échographie au cours de la grossesse et pourquoi ?

Trois échographies de dépistage anténatal vous sont habituellement proposées au cours de la grossesse : à savoir **une par trimestre**.

Chacune de ces échographies apportera des informations différentes et/ou complémentaires.

Au premier trimestre, cet examen réalisé idéalement entre 11 et 13 semaines d'aménorrhée, permet par exemple de :

- définir l'âge de la grossesse de façon assez précise et dès lors de fixer la date du terme (= 40 semaines d'aménorrhée),
- connaître le nombre de fœtus,
- mesurer la « clarté nucale » : indicateur important de la bonne santé du fœtus à ce stade de la grossesse,
- avoir déjà une première visualisation d'un certain nombre d'organes du jeune fœtus,

Le deuxième trimestre est la période de la grossesse où l'examen échographique apportera habituellement le plus d'informations sur l'intégrité des principaux organes de l'enfant à naître : on l'appelle « échographie morphologique ». Il permettra aussi le plus souvent de confirmer le sexe du bébé. Le suivi des différentes mesures permet également d'apprécier sa croissance. En outre, l'échographie fournira des

informations sur le placenta et le liquide amniotique.

Enfin, l'**examen du troisième trimestre** permet de refaire le point sur ces différents aspects (évolution de la morphologie fœtale, de sa croissance, du placenta, ...) mais également d'apprécier le bien-être du bébé ou encore de vérifier sa position dans le ventre de la maman en prévision de l'accouchement.

Peut-on tout voir avec une échographie ?

Non, on ne peut évidemment pas tout voir avec une échographie.

Celle-ci **détecte surtout les anomalies importantes** susceptibles de modifier le suivi de la grossesse.

Dès lors, si l'examen ne révèle rien de particulier, c'est extrêmement rassurant.

Cependant, comme toute méthode d'imagerie médicale, l'échographie **a ses limites**. Ainsi, malgré les constants progrès techniques, l'échographie n'est pas un examen « absolu » et il peut se produire qu'une anomalie pourtant bien présente ne soit pas détectée même si l'examen est parfaitement réalisé.

À l'inverse, certains aspects observés à l'échographie peuvent faire évoquer à tort une malformation du fœtus alors qu'en réalité l'enfant se porte bien.

Les médecins ne s'autorisent pas à détenir des informations médicales importantes sur votre enfant sans vous les révéler. Ceci peut vous amener à partager le doute et l'anxiété que peut générer l'échographie.

Si tel était le cas, d'autres examens complémentaires (par exemple une amniocentèse, une prise de sang, ...) et des examens de contrôle vous seront proposés selon la situation.

Ces examens échographiques sont-ils obligatoires ?

Les échographies sont fortement recommandées mais non obligatoires et il vous est possible de signaler au médecin que vous ne souhaitez pas qu'une recherche de malformation soit effectuée sur votre enfant.

Comment se déroule une échographie en pratique ?

Cet examen, réalisé par un personnel médical qualifié, est indolore et ne présente pas de risque connu pour la mère ou pour l'enfant dans des conditions standards.

Après application d'un gel pour permettre la transmission des ultrasons, une sonde est posée sur le ventre de la femme enceinte. **La qualité des images** obtenues peut être très variable d'une patiente à l'autre car elle dépend beaucoup de la densité et de l'épaisseur des tissus traversés par les ultrasons. Ainsi en présence d'une couche importante de tissu adipeux ou de cicatrices abdominales, les images obtenues par échographie seront de nettement moins bonne qualité et ne permettront pas de voir avec autant de précision les structures que l'on souhaite observer.

C'est là une des limites de la technique échographique. L'utilisation d'une sonde introduite au niveau vaginal peut s'avérer nécessaire et apporter des renseignements complémentaires très utiles.

Dans les jours qui précèdent l'examen, **évit**ez d'appliquer de la crème ou de l'huile sur le ventre.

Lors de l'échographie du premier trimestre (et dans certains cas pour les suivantes), il peut être demandé d'avoir la vessie pleine au moment de l'examen.

Pour ce faire, buvez environ un litre d'eau une heure avant et, si possible, n'allez plus aux toilettes avant la réalisation de l'échographie.

Par ailleurs, Il n'est pas nécessaire de venir à jeun.

Les examens échographiques de la grossesse réalisés par le médecin dans le respect des règles de l'INAMI sont remboursés par la sécurité sociale. L'échographie est un acte médical.

Si vous souhaitez en garder un souvenir, parlez-en à l'échographiste.

Remarques du médecin

.....

.....

.....

.....